

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 4^e/40-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**FONDS D'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FFEPM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU vu la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I – 1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à la FFEPM une subvention de 1500 € pour les actions d'information et de prévention à l'attention des populations précaires.
- ❖ Précise que ce montant sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions